

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Michel PAPON
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE.

Etait absent :

Olivier PRAT

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n°202-05-27/2 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 2023-223 en date du 20 novembre 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Olivier Prat,

Vu l'arrêté n° 2023-228 en date du 22 novembre 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Cyrille Rollin,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 29 novembre 2023,

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 29 novembre 2023,

Considérant qu'il convient dès lors de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de procéder à l'élection de nouveaux adjoints.

Considérant que le conseil municipal peut décider :

Que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit,

Que les nouveaux adjoints prendront place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant que pour assurer une bonne marche de l'administration communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants.

Considérant qu'en cas d'élection de deux adjoints, ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue (article L2122-7-2).

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir délibérer :

-Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020,

-Sur le rang qu'occuperont les nouveaux adjoints,

-De procéder à l'élection de nouveaux adjoints au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec six voix contre (Cyrille ROLLIN, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	0	6

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à huit.

Après en avoir délibéré avec six voix contre (Cyrille ROLLIN, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	6	0

DECIDE de maintenir les nouveaux adjoints au même rang que les précédents

Le Conseil Municipal,

Considérant la candidature de la liste de Monsieur Jean Jacques VAISSIER (Jean Jacques VAISSIER et Monsieur Michel PAPON),

Vu le procès-verbal de l'élection de deux adjoints dont le résultat est le suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombres de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

listes	Suffrages obtenus
JJ. VAISSIER	20

La liste de Monsieur JJ Vaissier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Jean Jacques VAISSIER a été proclamé 1^{er} adjoint, Monsieur Michel PAPON a été proclamé 5^{ème} adjoint

Considérant qu'avec l'élection de Monsieur Vaissier le poste de 3^{ème} adjoint est donc vacant.

Considérant que pour assurer une bonne marche de l'administration communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,

Considérant la candidature de Monsieur Jacques SERRAT,

Vu le procès-verbal de l'élection de deux adjoints dont le résultat est le suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombres de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_2-DE



Candidat	Suffrages obtenus
J. SERRAT	18

Monsieur Jacques SERRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Jacques SERRAT a été proclamé 3^{ème} adjoint,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 015-211501200-20231129-DEL20231129_2-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

MAURIAC

Élection de deux
adjoints

ARRONDISSEMENT

MAURIAC

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à 18 heures,

en application des articles L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

MAURIAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ZANCHI Edwige	SERIEIX Stéphanie	
ROLLIN Cyrille		
VAISSIER Jean Jacques		
CARTAYRADE Béatrice		
BONNET Maryse		
ALBESSARD Georges		
BALADUC Elisabeth		
RONGERE Geneviève		
BORNE Jacqueline		
SERRAT Jacques		
FRUTIERE Gille		
RIVET Sabine		
FENIES Sylvie		
PAPON Michel		
DUFAYET Bruno		
POINAT Guillaume		
MAZE Géraud		
CHAMBON Julien		
LAFARGE Audrey		
DELISSAT Alain		
BROUSSE Andrée		
LEOTY Mireille		
VIOLE Gérard		

Absents: THESSANDIER Raymonde (pouvoir donné à B. CARTAYRADE), HEBRARD Claudine (pouvoir donné à A. LAFARGE)
PRAT Olivier

Mme A. LAFARGE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023



ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_2-DE

1. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de deux adjoints.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme. BROUSSE A.
M. CHAMBOU J.

1.3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 03
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>JS VAISSIER</u>	<u>20</u>	<u>VINGT</u>
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés au même rang que les précédents les candidats figurant sur la liste conduite par M-..... **J.J. VAISSIER**.....

Ils ont pris rang au même rang que les précédents à savoir :

1^{er} adjoint : **J.J. VAISSIER**

5^{ème} adjoint : **M. PAPON**

4. Observations et réclamations ¹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **29 novembre 2023**, à **18** heures, **35** minutes, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

[Signature]



Les assesseurs,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_2-DE

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

MAURIAC

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

MAURIAC

Élection d'un adjoint

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à 18 heures,

en application des articles L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune

de MAURIAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ZANCHI Edwige	SERIEIX Stéphanie	
ROLLIN Cyrille		
VAISSIER Jean Jacques		
CARTAYRADE Béatrice		
BONNET Maryse		
ALBESSARD Georges		
BALADUC Elisabeth		
RONGERE Geneviève		
BORNE Jacqueline		
SERRAT Jacques		
FRUTIERE Gille		
RIVET Sabine		
FENIES Sylvie		
PAPON Michel		
DUFAYET Bruno		
POINAT Guillaume		
MAZE Géraud		
CHAMBON Julien		
LAFARGE Audrey		
DELISSAT Alain		
BROUSSE Andrée		
LEOTY Mireille		
VIOLLE Gérard		

Absents : THESSANDIER Raymonde (pouvoir donné à B. CARTAYRADE), HEBRARD Claudine (pouvoir donné à A. LAFARGE)
PRAT Olivier

Mme A. LAFARGE

a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023



ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_2-DE

1. Élection d'un adjoint

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BROSSSE A.
M CHAMBRON J.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18
- f. Majorité absolue ¹ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Jacques SERRAT</u>	<u>18</u>	<u>Doc Huit</u>
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
² Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection du candidat

M. Jacques SERRAT a été proclamé(e) **3^{ème} adjoint au Maire** et a été immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 novembre 2023, à 18 heures, 45 minutes, en double exemplaire⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.


Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,



Les assesseurs,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le <u>04/12/2023</u>
ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_2-DE



³ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.